

Démission de M. Etienne Rivier - Election complémentaire à la Municipalité

Impression des listes

La responsabilité de la réalisation des listes préimprimées incombe à la Municipalité.

Par souci d'équité, les différentes listes auront une présentation similaire quel que soit le nombre de candidats de chaque liste.

Pour des raisons de coûts et d'uniformité, la Municipalité a pris la décision d'exclure les caractères de couleur et d'imprimer tous les bulletins en noir et blanc sur du papier recyclé (860gr/m²), au format A5.

Afin de simplifier la mise sous pli du matériel de vote, les listes de candidats seront reliées sous forme de cahier.

Le dernier délai pour le dépôt des listes étant fixé au lundi 6 avril 2020 à 12h00, les bons à tirer des bulletins définitifs seront soumis au mandataire de chaque parti au plus tard le 7 avril 2020 à 09h00. Bien entendu, si des dossiers de candidature sont déposés avant la date précitée, les bons à tirer pourront être réalisés plus tôt.

La Commune prend en charge partiellement les frais d'impression des bulletins électoraux de parti qui lui sont nécessaires pour ce scrutin. Chaque parti ou groupement-déposant devra s'acquitter d'une contribution forfaitaire de Fr. 500.-- par liste déposée et par tour pour cette élection.

Ces frais seront remboursés si la (les) liste(s) du parti ou du groupement-déposant obtient le 5 % des suffrages valablement exprimés.

Les partis auront la possibilité de commander des bulletins supplémentaires, non reliés, au prix coûtant, à savoir Fr. 250.-- le mille.